

# S'adapter aux nouvelles réalités numériques

## Principales questions en jeu et actions à mener

### RÉSUMÉ

Les technologies numériques changent notre mode de vie et transforment le monde qui nous entoure à une vitesse inouïe. Elles ont une incidence sur tous les aspects de notre vie, aussi bien professionnelle que personnelle, et ont des répercussions sur presque tout, des relations humaines à l'économie, à tel point que, de nos jours, l'accès à l'internet est devenu un droit humain fondamental reconnu par les Nations unies.

Ce changement considérable nous offre autant de possibilités qu'il fait peser de menaces sur notre société. Les citoyens doivent posséder des compétences spécifiques et un accès à l'internet pour pouvoir faire partie intégrante de la société et travailler. Les entreprises européennes doivent pouvoir compter sur un cadre politique approprié et des infrastructures adaptées pour tirer parti des énormes avantages créés par l'économie fondée sur le numérique. Le soutien à l'innovation, l'élimination des obstacles sur le marché unique numérique ainsi que la gestion et l'utilisation efficaces des données sont les outils nécessaires qui accompagneront les entreprises et stimuleront la croissance économique en Europe.

L'Union européenne joue un rôle actif dans l'orientation que prennent l'économie et la société numériques au moyen d'initiatives transversales, tels que la stimulation des investissements par des réformes en matière de droits d'auteurs et de protection de la vie privée en ligne, l'élimination du blocage géographique et le développement de l'administration en ligne. Cette approche multidimensionnelle est indispensable pour s'adapter plus aisément à de nouvelles réalités complexes. Le Parlement européen, en tant que colégislateur, participe à la conception du cadre d'action qui aidera les citoyens et les entreprises à exploiter pleinement le potentiel des technologies numériques.



25 avril 2018, hémicycle du Parlement européen, Bruxelles 14H30 - 18H30

### Contenu du briefing

- Introduction
- Investir pour libérer le potentiel de la numérisation, stimuler la compétitivité et éviter la fracture numérique
- Innovation, recherche et utilisation des données à l'ère du numérique
- Perspectives et risques en matière de confiance, de sécurité et de confidentialité dans une société numérique
- Garantir une économie de plateformes en ligne qui profite aux entreprises et aux consommateurs, soutenue par une fiscalité équitable

EPRS | Service de recherche du Parlement européen

Auteurs: Naja Bentzen, Mar Negreiro, Vincent Reillon,  
Nikolina Sajn, Marcin Szczepański

Service de recherche pour les députés

PE 614.734 – Avril 2018

## Introduction

Il est notoire que les technologies de l'information et de la communication favorisent la productivité et la croissance économique. Ces dernières décennies, saisir les occasions offertes par la révolution numérique est progressivement devenu une condition incontournable pour la réussite des économies modernes. La numérisation a un effet boule de neige sur la création de nouvelles technologies et de nouveaux modèles d'entreprises, lesquels vont certainement continuer de se multiplier à mesure que ces bouleversements transforment l'économie et la société à un rythme sans précédent et de manière imprévisible.

Depuis le milieu des années 90, l'Union européenne [s'efforce](#) d'aider les citoyens à accepter ces changements et à tirer parti de l'approfondissement du marché unique numérique. Si ces efforts ont sans nul doute permis d'ouvrir la voie à une économie numérique plus intégrée et à une société numérique plus solidaire en Europe, l'adaptation aux nouvelles réalités se poursuit tandis que le progrès accélère. Le Forum économique mondial estime que la transformation numérique apportera à la société et à l'industrie une [somme](#) totale de plus de 100 billions de dollars d'ici 2025 à l'échelle de la planète. La part de ce montant qui sera créée en Europe dépendra beaucoup de la pertinence des choix stratégiques et de la capacité à apporter une aide bien ciblée. Favoriser une économie et une sociétés numériques est l'une des premières priorités actuelles de l'Union européenne et la présente note d'information a pour but d'en analyser les questions en jeu et les actions à mener.

## Investir pour libérer le potentiel de la numérisation, stimuler la compétitivité et éviter la fracture numérique

En septembre 2016, la Commission a présenté de [nouveaux objectifs stratégiques de connectivité](#) pour 2025 dans le cadre de sa [stratégie pour un marché unique numérique](#). L'Europe devrait donc être prête pour le lancement de la nouvelle génération d'infrastructures de connexion gigabit à haut débit, comprenant un accès à l'internet fixe et mobile (couverture 5G). À partir de 2020, la 5G devrait ouvrir la voie à un éventail de nouveaux services innovants qui révolutionneront des secteurs tels que l'industrie manufacturière, l'énergie, la construction automobile et la santé, en les faisant entrer dans l'ère de [l'internet des objets](#). En fixant les nouveaux objectifs stratégiques de connectivité pour 2025, la Commission a fait valoir qu'au rythme actuel du développement du réseau, il est impossible de satisfaire les attentes grandissantes des utilisateurs. Le volume croissant de transferts de données à partir d'applications mobiles et la connectivité mobile toujours plus importante des utilisateurs exigent une augmentation de la capacité et de la vitesse de la bande passante du réseau. Pour ce faire, la Commission européenne a présenté trois objectifs stratégiques de connectivité spécifiques pour 2025:

1. tous les principaux moteurs socio-économiques, tels que les établissements scolaires, les plateformes de transport, les principaux prestataires de services publics ainsi que les entreprises à forte intensité numérique devraient pouvoir disposer de connexions à hauts débits montants/descendants permettant de télécharger 1 gigabit de données par seconde;
2. tous les foyers européens, ruraux ou urbains, devraient avoir accès à une connexion offrant une vitesse de téléchargement d'au moins 100 Mb/s, pouvant être convertie en une connexion gigabit;
3. toutes les zones urbaines ainsi que les principaux axes routiers et ferroviaires devraient disposer d'une couverture 5G ininterrompue. En tant qu'objectif intermédiaire, la 5G devrait être disponible sur le marché dans au moins une grande ville de chaque pays de l'Union en 2020.

La fracture numérique, actuelle et à venir, entre les villes et les zones rurales et entre les différents pays de l'Union suscite l'inquiétude quant à la possibilité que certains particuliers et certaines entreprises en Europe puissent ne pas bénéficier de la société du gigabit. Si le débit en gigabit et

la 5G ne sont disponibles que dans les zones où la demande est importante, les utilisateurs pourraient être réticents à l'idée de devoir payer ce service alors que nombre de nouvelles technologies, telles que les voitures sans conducteur, requièrent une connectivité continue qui ne connaît ni frontières ni zones géographiques.

## Actions stratégiques

La construction de la société européenne du gigabit devrait se concrétiser lorsque le cadre actualisé applicable aux télécommunications européennes sera mis en place. Cela permettra des investissements plus importants dans les infrastructures du réseau ainsi qu'une meilleure coordination politique entre les États membres, par exemple dans le but d'améliorer l'harmonisation du spectre pour la 5G et [d'investir collectivement pour son déploiement](#). [Le secteur industriel estime](#) que 660 milliards d'euros seront nécessaires pour le déploiement des nouvelles infrastructures, tandis qu'une autre [étude](#) menée par la Commission considère que la course aux objectifs stratégiques pourrait coûter 500 milliards d'euros d'ici 2025.

Le [code des communications électroniques européen](#) et le [plan d'action en faveur de la 5G](#) sont tous deux [d'importance capitale](#) pour le Conseil et le Parlement européen, et indispensables si l'Union européenne souhaite prendre la tête de la course mondiale à la couverture 5G. Par exemple, en décembre 2017, les ministres des télécommunications sont convenus d'une [feuille de route pour la 5G](#) en vue d'une société européenne du gigabit d'ici à 2025.

De plus, ces investissements dans la connectivité sont nécessaires pour stimuler, dans l'ensemble de l'Union, le développement des infrastructures et l'innovation dans le domaine de l'économie fondée sur les données. En janvier 2018, la Commission a adopté une [proposition](#) d'initiative européenne pour le calcul à haute performance (CHP) afin de fournir à l'Union des supercalculateurs de pointe qui optimiseront l'analyse des mégadonnées et leur application à un large éventail de domaines de recherche et de services innovants. Grâce à cette initiative, l'Union européenne (dans le cadre d'Horizon 2020), les États membres et le secteur privé devraient pouvoir réunir la somme d'un milliard d'euros environ afin d'atteindre ces objectifs.

En outre, la Commission a l'intention d'adopter en avril 2018 une communication sur l'intelligence artificielle et la robotique, qui traite des aspects technologiques, éthiques, juridiques et socio-économiques nécessaires pour renforcer la capacité industrielle et de recherche de l'Union dans ce domaine primordial. Cette initiative contribuera à stimuler les investissements et à accélérer le développement et l'adoption de cette technologie.

## Innovation, recherche et utilisation des données à l'ère du numérique

Comme cela a été souligné dans [l'étude](#) du Forum économique mondial de 2016, la révolution numérique modifie la nature de l'innovation. Elle augmente la puissance des outils de recherche existants, elle contribue à la création de connaissances à partir de l'analyse de quantités massives de données. La numérisation améliore également l'innovation appliquée aux produits et aux processus, en favorisant la transformation des industries existantes et la création de nouvelles industries. Enfin, les outils numériques permettent de transformer les modèles d'entreprises traditionnels et d'innover dans la manière de produire et de distribuer les biens et les services. L'étude conclut que la numérisation engendre une pression toujours plus importante sur les sociétés, qui sont tenues d'innover en permanence. Dans le cadre de la stratégie pour un marché unique numérique, l'Union européenne a lancé une série d'initiatives destinées à accroître le potentiel de l'innovation lié à la révolution numérique.

## Passage au numérique des entreprises européennes

En avril 2016, la Commission a lancé une [initiative](#) sur le passage au numérique des entreprises européennes<sup>1</sup> dans le but de soutenir et de compléter les initiatives nationales. Elle prévoit le

développement de [pôles d'innovation numérique](#) au niveau local dans toute l'Union afin d'aider les entreprises à accroître leur compétitivité. Le passage au numérique des entreprises européennes couvre deux aspects fondamentaux: le développement des infrastructures numériques européennes et l'amélioration des conditions-cadre pour l'innovation numérique.

## Infrastructures numériques et activités de recherche

Le développement d'infrastructures numériques de pointe en Europe est une condition essentielle pour garantir que tous les acteurs pourront bénéficier de l'innovation engendrée par l'ère du numérique. En avril 2016, la Commission a adopté l'[initiative européenne sur l'informatique en nuage](#) afin de contribuer à bâtir une économie compétitive des données et de la connaissance en Europe. Cette initiative recouvre différents aspects, tels que le développement d'un [nuage européen pour la science ouverte](#) destiné aux chercheurs européens, permettant d'accéder aux données scientifiques issues de projets de recherche au titre du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020», et de soutenir le développement des infrastructures numériques.

Au-delà des pôles d'innovation numérique qu'il mentionne, Horizon 2020 soutient des projets de recherche dans le cadre de [partenariats public-privé contractuels](#) en vue de développer les technologies requises pour la révolution numérique, telles que la photonique, la robotique, les réseaux 5G<sup>2</sup> et les mégadonnées.

## L'économie fondée sur les données

Les données constituent de plus en plus une ressource indispensable dans l'économie numérique et leur croissance est exponentielle. Selon des [estimations](#), la valeur du marché des données de l'Union européenne est passée de 54,4 milliards d'euros en 2015 à 59,5 milliards d'euros en 2016, et pourrait dépasser 106 milliards d'euros d'ici à 2020. Parallèlement, la valeur globale de l'économie européenne fondée sur les données représentait près de 300 milliards d'euros en 2016, soit 2 % du produit intérieur brut (PIB) européen, et pourrait atteindre 739 milliards d'euros d'ici à 2020, soit 4 % du PIB. Dans la [stratégie](#) pour un marché unique numérique, et dans [l'examen à mi-parcours](#) de sa mise en œuvre, l'économie fondée sur les données a donc été considérée comme l'un des domaines clé sur lesquels l'Europe doit concentrer ses efforts.

L'une des principales préoccupations liées à la révolution numérique réside dans la gestion, la propriété et l'utilisation des données à caractère personnel ou non. Le [règlement général sur la protection des données](#) (RGPD), qui est entré en vigueur le 25 mai 2018, fournit un nouveau cadre pour la collecte, l'utilisation et le stockage des données à caractère personnel dans l'Union européenne, qui influe directement sur la capacité à utiliser les mégadonnées, par exemple dans l'élaboration de procédés et de services reposant sur des systèmes d'[intelligence artificielle](#) (IA).

Les dispositifs reliés à l'internet des objets, tels que les voitures connectées, les chauffages et les produits de l'électronique de divertissement, ainsi que les plateformes en lignes – de Google et Amazon à Airbnb et Spotify – engendrent, stockent et traitent rapidement d'énormes quantités de données, qui ne cessent de croître. Les entreprises ayant accès à ces données sont mieux placées pour adapter leurs biens et leurs services aux besoins des clients, ainsi que pour lancer de nouveaux produits et services. Pour les consommateurs, cette nouvelle économie fondée sur les données est la promesse d'une amélioration de leur vie quotidienne: un choix plus avisé de biens et de services, des maisons plus intelligentes, des services de soins de santé plus efficaces, moins d'embouteillages sur les routes, voire des factures moins élevées. Cependant, la circulation toujours plus importante de données comporte des risques significatifs pour les consommateurs, en raison des violations de la vie privée et de la sécurité ou des stratégies des entreprises telles que les pratiques d'exploitation en matière de tarification.

Deux actes législatifs, qui devraient être adoptés en 2018, visent à améliorer davantage la réglementation des données dans l'Union. Le premier, la proposition de [règlement «vie privée et communications électroniques»](#), adoptée par la Commission européenne en janvier 2017, concerne la vie privée et la protection des données à caractère personnel dans les communications

électroniques<sup>3</sup>. Tout en éliminant les obstacles injustifiés à la libre circulation des données, elle permettrait de renforcer la sécurité et la confidentialité des communications, de requérir le consentement des utilisateurs pour toute opération de marketing, y compris par message électronique ou téléphonique, et d'approfondir la réglementation en matière de cookies. Le second, la proposition de [règlement concernant un cadre applicable à la libre circulation des données à caractère non personnel dans l'Union européenne](#), adoptée par la Commission européenne en septembre 2017, entend instaurer des règles sur les données à caractère non personnel à l'échelle de l'Union<sup>4</sup>, qui ne font toujours pas l'objet d'une réglementation européenne. S'il est adopté, le règlement établira le principe de libre circulation des données à caractère non personnel dans l'Union européenne, y compris leur stockage et leur traitement, et interdira toute exigence de localisation des données à moins qu'elle ne soit justifiée par des motifs de sécurité publique. Le Conseil a adopté une approche globale en décembre, tandis que les commissions parlementaires continuent leurs travaux.

Les consommateurs et les entreprises devraient également pouvoir bénéficier d'un système de certification de cybersécurité pour les technologies de l'information et de la communication (TIC), dont la mise en place est prévue par la proposition de [règlement sur la cybersécurité](#). Adopté par la Commission européenne en septembre 2017, ce règlement introduit les normes européennes et la certification volontaire des produits liés aux technologies de l'information et de la communication.

En outre, la Commission a l'intention d'adopter en avril 2018 un [ensemble de mesures législatives sur les données](#) visant à rendre davantage de données disponibles et réutilisables. Ce train de mesures paquet contient une révision de la directive sur la réutilisation des [informations du secteur public](#), ainsi qu'une mise à jour de la recommandation relative à l'accès aux informations scientifiques et à leur conservation, et porte également sur la question du partage des données du secteur privé dans le cadre du suivi de la communication de 2017 sur la construction de l'économie européenne fondée sur les données. Il regroupe donc des mesures sur les données du secteur public, les données de recherche et les données du secteur privé.

## Perspectives et risques en matière de confiance, de sécurité et de confidentialité dans une société numérique

### La confiance à l'ère des violations de données et de la désinformation en ligne

Le marché unique numérique européen progresse de façon régulière au rythme de l'utilisation accrue de l'internet par les citoyens et les entreprises. Alors que la plupart des entreprises technologiques dominantes telles que Google, Amazon, Apple et Facebook sont des entreprises américaines qui fondent leurs activités sur une base législative américaine, Bruxelles continue d'accroître sa [pression](#) sur les géants de la technologie pour qu'ils se conforment aux règles de l'Union. La [divulgation](#) du partage malencontreux des données d'utilisateurs de Facebook – y compris celles de [2,7 millions](#) de citoyens de l'Union – avec la société de conseil politique controversée Cambridge Analytica (qui a utilisé les données pour micro-cibler et mobiliser les électeurs aux États-Unis et au Royaume-Uni) a rapidement relancé le [débat](#) sur la compatibilité des modèles économiques des sociétés de mégadonnées avec les principes de la démocratie libérale. De part et d'autre de l'Atlantique, la [pression](#) croissante sur Facebook pour accroître la transparence et respecter les règles du débat démocratique renforce l'accent mis sur une réponse politique rapide et efficace. Vera Jourova, commissaire européen chargée de la justice et de la protection des consommateurs, a [souligné](#) que les répercussions de la violation des données ne concernent pas seulement la protection des données, mais aussi la fraude et la liberté électorale.

La controverse autour de Cambridge Analytica – qui risque de miner davantage à l'échelle mondiale la [confiance](#) dans les plateformes en ligne – pourrait contribuer à l'europanisation de la société numérique, au profit non seulement des citoyens européens, mais aussi des utilisateurs du [monde](#)

entier. Le [règlement général sur la protection des données à caractère personnel](#) (RGPD) a pris effet le 25 mai 2018, entraînant une révision complète du traitement des données à caractère personnel et des règles relatives à la libre circulation de ces données. Ce règlement établit un ensemble unique de règles pour toute l'Union européenne, il requiert le consentement explicite des utilisateurs pour le traitement de leurs données à caractère personnel et instaure le droit de transférer des données à un autre prestataire de services, le droit à l'oubli et le droit à la rectification des données, ainsi que l'application de sanctions pour les entreprises contrevenantes. [Mark Koekelberg](#) et [Sheryl Sandberg](#), respectivement fondateur/directeur général et directrice de l'exploitation de Facebook, ont indiqué que l'entreprise pourrait mettre les paramètres du RGPD à la disposition des utilisateurs du monde entier.

## Lutter contre le rôle de désinformation joué par les plateformes en ligne

Le rôle joué par les plateformes en ligne dans la prolifération des [théories du complot](#), de la [désinformation](#) (informations délibérément trompeuses, procédé qui fait partie de la [campagne](#) d'influence menée en permanence par le Kremlin dans le but de saper les démocraties occidentales) et des «fausses nouvelles» a attiré de plus en plus l'attention ces dernières années. Dans sa [résolution](#) de juin 2017 sur les plateformes en ligne et le marché unique numérique, le Parlement européen a invité la Commission à analyser le cadre juridique relatif aux fausses nouvelles et à examiner la possibilité d'une intervention législative pour limiter la diffusion de faux contenus. Le président Jean-Claude Juncker a [chargé](#) Mariya Gabriel, commissaire à l'économie et à la société numériques, d'examiner les défis démocratiques posés par les plateformes en ligne en ce qui concerne la diffusion de fausses informations, ainsi que de réfléchir aux actions possibles à l'échelle de l'Union. La Commission a intégré l'initiative contre les fausses informations en ligne dans son [programme de travail](#) pour 2018. En octobre 2017, la Commission a créé un groupe d'experts à haut niveau ([GEHN](#)) représentant les milieux universitaires, les plateformes en ligne, les médias d'information et les organisations de la société civile. Elle a également lancé une [consultation publique](#) sur les «fausses nouvelles et la désinformation en ligne».

D'après les résultats de cette [consultation publique](#), la désinformation visant à influencer les élections et la désinformation sur les politiques migratoires sont les deux principales catégories pour lesquelles le plus grand nombre des personnes interrogées pensent que les fausses nouvelles sont susceptibles de nuire à la société. Les [recommandations](#) du GEHN, publiées en mars 2018, comprenaient l'introduction d'un code de principes pour les plateformes en ligne et les réseaux sociaux, portant entre autres sur une plus grande transparence des sources de financement, des sources de nouvelles en ligne et du fonctionnement des algorithmes utilisés pour diffuser les nouvelles, ainsi que sur une meilleure visibilité des nouvelles fiables et dignes de confiance et la facilitation de l'accès des utilisateurs à ces dernières. La Commission doit adopter une communication sur les fausses nouvelles et la désinformation en ligne en avril 2018. Cette communication devrait largement refléter les recommandations formulées par le GEHN.

## Améliorer la confiance du consommateur en ligne

Au cours des dernières années, l'Union européenne a présenté un certain nombre de propositions législatives en vue de renforcer la sécurité et la confiance des consommateurs dans le marché numérique. Seuls 15 % des consommateurs [achètent en ligne](#) dans un autre État membre de l'Union. L'Union s'attaque à ce problème en améliorant ses règles sur la protection de la vie privée en ligne, y compris la proposition sur le partage des [données à caractère non personnel](#) produites par les dispositifs liés à l'internet des objets de plus en plus fréquents, en renforçant la protection des consommateurs dans les contrats de [vente de biens](#) et de [fourniture de contenu numérique](#) en ligne et en garantissant une meilleure [application](#) des dispositions de protection des consommateurs dans le commerce électronique transfrontalier.

Le 11 avril 2018, la Commission européenne a présenté l'ensemble législatif [«Une nouvelle donne pour les consommateurs»](#), qui vise à accroître la transparence sur les marchés en ligne, afin que les

consommateurs connaissent leurs droits et l'identité de ceux avec qui ils concluent des contrats lorsqu'ils achètent sur des plateformes en ligne. Ce train de mesures améliorerait également la transparence des résultats de recherche, en informant les consommateurs lorsqu'un résultat de recherche est payé, et dissuaderait les entreprises de violer les droits des consommateurs en mettant en place des sanctions financières importantes et une possibilité de recours collectif pour les consommateurs.

## Garantir une économie de plateformes en ligne qui profite aux entreprises et aux consommateurs, soutenue par une fiscalité équitable

Le marché unique numérique européen progresse de façon régulière au rythme de l'utilisation accrue de l'internet par les citoyens et les entreprises. La vente au détail de biens en ligne a enregistré un [taux de croissance](#) annuel de 22 % au cours de la période 2000-2014, et les [estimations](#) pour 2017 indiquent une croissance de 19 %. De plus, la part des ventes en ligne est bien plus importante en matière de services que de biens, par exemple dans le secteur du tourisme et des voyages. En 2016, environ un cinquième des entreprises européennes ont effectué des [ventes en ligne](#), mais 80 % des produits vendus en ligne sont toujours [vendus sur le marché intérieur](#), et seuls 18 % proviennent d'autres pays de l'Union européenne. Fait notable, seulement 8 % des entreprises vendent à l'étranger. Cela indique que d'importants [obstacles](#) continuent d'entraver le commerce électronique des biens et des services dans l'Union européenne<sup>5</sup>. Une étude sur le [coût de la non-Europe](#) pour le Parlement européen suggère que l'économie européenne pourrait gagner 204 milliards d'euros chaque année rien qu'en éliminant tous les obstacles au commerce électronique transnational.

Toutefois, les entreprises qui cherchent à étendre leurs activités à un autre État membre se heurtent également à un certain nombre d'obstacles numériques. Par exemple, 17 % des services et des informations qui permettent aux entrepreneurs d'implanter leur entreprise à l'étranger existent [seulement hors ligne](#), alors que cette part n'atteint que 2 % s'ils décident de s'établir dans leur propre pays. Des préoccupations telles que la complexité du régime de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le manque de sécurité juridique et les nombreuses restrictions géographiques continuent d'entraver la pleine réalisation du potentiel du marché unique numérique, malgré les progrès significatifs auxquels on assiste.

À cet égard, il est également de plus en plus important pour de nombreuses entreprises d'avoir accès à des plateformes en ligne qui jouent un rôle d'intermédiaire essentiel dans l'économie numérique en permettant aux consommateurs et aux fournisseurs d'interagir, en particulier au-delà des frontières. Elles remplacent les relations directes traditionnelles entre les deux parties et facilitent le commerce électronique, ce qui est fondamental pour l'existence et la croissance des marchés numériques. L'émergence de l'économie des plateformes a soulevé de nombreuses questions concernant, par exemple, la fiscalité équitable, l'égalité d'accès et la protection de la vie privée.

### Mesures actuelles

À la suite de la communication de 2016 sur les [plateformes en ligne](#), la Commission prévoit d'adopter en avril 2018 une proposition de règlement sur [l'équité](#) et la transparence pour les utilisateurs professionnels des plateformes en ligne. L'initiative vise à préserver la confiance des entreprises cruciales dans l'économie des plateformes en ligne. En créant des obligations harmonisées en matière de transparence et de résolution des litiges, l'initiative protégera également le potentiel d'innovation des plateformes, en empêchant une «refragmentation» du marché unique le long des frontières nationales. Plus précisément, les plateformes en ligne continueront d'être libres d'innover et de gérer efficacement leurs marchés multifacettes comprenant des millions d'utilisateurs. Les règles généralement applicables peuvent donc être déterminées unilatéralement par la plateforme, mais elles devront être claires, sans équivoque et

explicités dès le départ. De cette façon, les utilisateurs professionnels savent à quoi s'attendre et peuvent également comparer les démarches adoptées par les différentes plateformes en ligne. Les plateformes devront en outre mettre en place des mécanismes internes efficaces de traitement des plaintes et participer de bonne foi aux médiations externes concernant d'éventuels litiges, ce qui favorisera une résolution rapide et efficace des conflits. Enfin, sur un certain nombre de questions d'une importance capitale, la Commission suivra de près l'évolution du marché par l'intermédiaire d'un observatoire spécialisé dans l'économie des plateformes en ligne. Ces questions portent entre autres sur l'accès aux données, la prise de décision algorithmique et la discrimination.

Pour mieux définir les situations dans lesquelles des restrictions géographiques ne peuvent pas être imposées, la Commission a proposé un [règlement](#) visant à contrer le [blocage géographique](#) injustifié. En février 2018, l'Union a adopté de [nouvelles règles](#) destinées à interdire aux vendeurs en ligne de discriminer les consommateurs d'autres États membres en ce qui concerne les conditions générales de vente, les prix, la nationalité, et le lieu de résidence ou d'établissement. Ces nouvelles règles garantiront une meilleure sécurité juridique pour les entreprises et leur permettront d'augmenter leur chiffre d'affaires grâce à l'élargissement de leur clientèle. D'autres obstacles au marché unique numérique ont été supprimés grâce aux règles récentes sur la portabilité des [contenus en ligne](#). Une autre initiative facilitant le commerce transnational est constituée par la proposition de règlement relatif à la [livraison transfrontière de colis](#), qui cherche à améliorer la transparence des prix et la surveillance réglementaire du secteur, essentiellement en rendant les prix des services de livraison plus abordables pour les clients comme pour les entreprises.

En décembre 2017, après avoir consulté le Parlement européen, le Conseil a adopté un train de mesures visant à simplifier les [règles de TVA](#) pour les jeunes entreprises, les microentreprises et les entreprises qui vendent des biens en ligne. Cela devrait conduire à une [augmentation des échanges commerciaux](#) entre les États membres, et aider les entreprises à réduire leurs coûts de mise en conformité fiscale. En mars 2018, la Commission a proposé de nouvelles règles sur [l'imposition de l'économie numérique](#), qui visent à créer un système fiscal équitable et favorable à la croissance pour les activités numériques, offrant une prévisibilité accrue et des conditions de concurrence réellement équitables pour les entreprises. Les consommateurs et les entreprises bénéficieront également de la nouvelle [directive concernant les services de paiement](#), en vigueur depuis janvier 2018, qui contient des mesures visant à rendre les paiements plus sûrs et moins coûteux, à promouvoir les droits des consommateurs et l'innovation, et qui devrait permettre d'augmenter le commerce électronique au sein de l'Union européenne.

En mai 2017, la Commission a adopté une proposition de règlement établissant un [portail numérique unique](#) pour donner accès, aux citoyens et aux entreprises, à des informations de grande qualité, ainsi qu'à des procédures administratives et à des services d'assistance en ligne, grâce à un point d'accès numérique unique. Les États membres devront fournir l'accès à 13 procédures administratives essentielles, dans l'une des langues du pays et dans une langue supplémentaire de l'Union européenne. Parmi ces procédures figurent celles qui revêtent une importance particulière pour les entreprises: démarrage d'une entreprise, enregistrement en tant qu'employeur, enregistrement de salariés auprès d'un organisme de retraite et d'assurance, notification de la fin du contrat de travail aux services de sécurité sociale et versement des cotisations sociales. En application du principe «une fois pour toutes», les utilisateurs ne devraient avoir à fournir leurs documents qu'une seule fois et auraient ensuite la possibilité de demander qu'ils soient réutilisés dans le cadre d'autres procédures. Un portail totalement opérationnel pourrait être accessible à partir de 2020.

En janvier 2017, la Commission a adopté une proposition de directive relative à la [carte électronique européenne de services](#), visant à instaurer une procédure en ligne simplifiée permettant aux prestataires de services aux entreprises et de services de construction d'accomplir les formalités administratives requises pour fournir des services dans un autre pays. La carte électronique serait délivrée par l'État membre d'origine, et l'État membre d'accueil ne pourrait s'opposer à sa délivrance que pour des raisons d'intérêt général. Cette procédure électronique volontaire devrait générer des économies de coûts importantes pour les entreprises, éventuellement jusqu'à 50 % des coûts actuels



découlant de l'accomplissement des formalités administratives couvertes par la carte électronique.

En outre, dans sa lettre d'intention accompagnant le discours sur l'état de l'Union 2017, la Commission européenne a annoncé une initiative relative au droit des sociétés, prévue pour la fin 2018, visant à faciliter l'utilisation des [solutions numériques](#) tout au long de la vie de l'entreprise, ainsi que les fusions et scissions transfrontalières.

## PRINCIPALES RÉFÉRENCES

Bentzen, N., [Disinformation, 'fake news' and the EU's response](#), Service de recherche du Parlement européen, Parlement européen, novembre 2017.

Bentzen, N., [Understanding conspiracy theory](#), Service de recherche du Parlement européen, Parlement européen, avril 2016.

[Enter the data economy](#), note stratégique n° 21, centre européen de stratégie politique, Commission européenne, janvier 2017.

Monteleone, S., [«Reform of the e-Privacy Directive»](#), Service de recherche du Parlement européen, Parlement européen, septembre 2017.

Negreiro, M., [Towards a European gigabit society: Connectivity targets and 5G](#), Service de recherche du Parlement européen, Parlement européen, juin 2017.

Negreiro, M., [Developing supercomputers in Europe](#), Service de recherche du Parlement européen, Parlement européen, octobre 2017.

Negreiro, M., [Free flow of non-personal data in the European Union](#), Service de recherche du Parlement européen, Parlement européen, décembre 2017.

Reillon, V., [European high-performance computing joint undertaking](#), Service de recherche du Parlement européen, Parlement européen, février 2018.

Szczepański, M., [Understanding non-tariff barriers in the single market](#), Service de recherche du Parlement européen, Parlement européen, octobre 2017.

## NOTES

<sup>1</sup> En juin 2016, le Parlement européen a adopté une [résolution](#) relative à l'influence de la technologie sur le secteur financier.

<sup>2</sup> En sus des activités de recherche, un [plan d'action](#) a été adopté par la Commission en septembre 2016 pour le développement des réseaux 5G en Europe.

<sup>3</sup> La proposition de règlement «vie privée et communications électroniques» vise à garantir le droit à la vie privée et porte essentiellement sur les données électroniques.

<sup>4</sup> Ces données incluent, entre autres, les données météorologiques, les données de circulation routière, ou les données automatiquement générées et recueillies grâce à des capteurs placés dans des applications connectées.

<sup>5</sup> Une [étude](#) a récemment montré que les écarts de prix pour des produits identiques demeurent importants, tant dans le cas de la vente en ligne que dans celui de la vente traditionnelle en face à face, ce qui remet en question l'effet du commerce électronique sur l'intégration du marché unique.

## CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ ET DROITS D'AUTEUR

Ce document a été préparé à l'attention des Membres et du personnel du Parlement européen comme documentation de référence pour les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu du document est de la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable avec envoi d'une copie au Parlement européen.

© Union européenne, 2018.

[epers@ep.europa.eu](mailto:epers@ep.europa.eu)

[www.epers.ep.parl.union.eu](http://www.epers.ep.parl.union.eu) (intranet)

[www.europarl.europa.eu/thinktank](http://www.europarl.europa.eu/thinktank) (internet)

<http://epthinktank.eu> (blog)

